

EAU-JOUE-TOURAINES

Analyse des rapports de IRH Ingénieurs-conseil CCSPL de Joué-lès-Tours des 18 Novembre 2015 et 19 février 2016

Le cabinet IRH ingénieurs-conseil a été choisi par la ville de Joué pour l'accompagner dans le renouvellement de la délégation de service public (DSP) de l'eau qui se termine le 31 décembre 2016.

Un montant de 26266,80€ a été voté sur le budget annexe de l'eau le 28 septembre 2015 pour le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et Le Maire a choisi ce cabinet.

Un premier rapport de 40 pages a été remis aux membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie le 18 novembre 2015 et, avec des modifications, à la réunion du 19 février 2016.

Table des matières

1 - Qui est « IRH Ingénieur-Conseil. ».....	2
2 IRH conseil est intervenue dans plusieurs DSP. Toutes sont reconduites, sauf une !.....	2
2.1 - Ville de Grasse en 2011 : DSP reconduite à la Lyonnaise.....	2
2.2 - Ville de Carantec (Finistère) en 2014/2015. Contrat Lyonnaise-Suez depuis 1988. DSP reconduite.....	3
2.3 - Ville de Bullion (Yvelines). DSP reconduite à Lyonnaise.....	3
2.4 - Commune de Pulversheim (Haut-Rhin). Reconduction de la DSP à Lyonnaise-Suez.....	4
2.5 - Commune de Audun-le-Tiche (Moselle). Reconduction de DSP à Véolia.....	4
2.6 - Commune de Cloyes sur Loir (Eure et Loir), DSP actuelle à la SAUR.....	4
2.7 - Syndicat des Eau Ouest Provence (Fos-sur-Mer, Istres et d'autres communes).....	4
3 TREMEVEN (Finistère) : une commune résiste, malgré les conseils de IRH.....	5
4 - Analyses critiques du rapport IRH pour Joué lès Tours.....	6
4.1 « Un rapport de piètre qualité entièrement orienté DSP ».....	6
4.2 « Une disqualification du service public ».....	7
4.3 « Un chiffrage incohérent ».....	8
4.3.1 Pourquoi IRH ne présente pas les charges du budget annexe municipal de l'eau de Joué-lès-Tours ?.....	8
4.3.2 Pourquoi IRH n'indique pas les charges réelles de Véolia ?.....	10

1 - Qui est « IRH Ingénieur-Conseil. »

IRH est une entreprise nationale qui a de nombreuses agences en France.

M. le Maire de Joué a dit lors du CM du 19 novembre qu'il l'avait choisie pour la qualité de ses prestations, sans autre considération, critiquant à demi-mot le choix de la précédente municipalité qui avait retenu Cap-Hornier.

Toutefois, M. Jean Luc TOULY (auteur du livre « L'eau des multinationales ») la présentait sur le site internet de l'Association pour un Contrat Mondial de l'Eau (ACME) le 13 octobre 2015:

*« IRH Ingénieur Conseil est issue d'une scission avec Séché Environnement, délégataire sur le marché des déchets. La société IRH conseille les collectivités et les industriels sur les questions liées à l'environnement. Le groupe se décrit lui même comme : « Le Groupe IRH Environnement est indépendant de tout constructeur ou groupe industriel. »
Aujourd'hui le Groupe [IRH] est présidé par Yves Bernheim. Yves Bernheim est actionnaire minoritaire de Séché environnement qui lui a cédé le cabinet IRH.[...]»*

Selon la presse spécialisée, IRH vient d'être rachetée en 2015/2016 par Antea Group, société internationale de conseil en environnement (www.actu-environnement.com du 29 janvier 2016). Le directeur général d'ANTEA commença sa carrière chez VINCI, dans les années 1990, lorsque VINCI appartenait à Vivendi.

Par ailleurs, deux élus du Syndicat des eaux Ouest-Provence ont saisi tribunal administratif suite à la DSP arguant notamment « d'un possible conflit d'intérêt entre le bureau d'étude et les entreprises chargées de la gestion de l'eau : Le PDG de IRH est [serait] aussi actionnaire de Véolia ». (La Marseillaise du 26 janvier 2016).

Cette société « indépendante ! » incite manifestement les collectivités à choisir la privatisation des services, comme l'ont montré les résultats de notre recherche

2 IRH conseil est intervenue dans plusieurs DSP. Toutes sont reconduites, sauf une !

Plusieurs Villes ont fait appel à IRH ces dernières années. A notre connaissance, toutes sauf une seule, Tréméven près de Quimperlé (29) ont suivi l'analyse de IRH et ont confié l'eau au privé !

2.1 - Ville de Grasse en 2011 : DSP reconduite à la Lyonnaise.

Nous reproduisons un article de « Nice matin » du 4 octobre 2011 qui reprend l'argumentation de IRH, et que l'on retrouve presque in-extenso dans l'étude faite pour Joué-lès-Tours 5 ans plus tard.

« Depuis le 1^{er} janvier 1988, a expliqué le maire, rapporteur de la délibération, la gestion du service de l'eau potable a été confiée à la société Lyonnaise des Eaux, par voie de délégation de service public sous forme d'affermage, et ce pour une durée de 25 ans. »

Fallait-il reconduire cette délégation de service public ou opter - c'eut été une vraie révolution ! - pour une gestion en régie municipale.

« Il apparaît, a dit le maire, que le mode de gestion le plus adapté pour la collectivité est celui de la délégation de service public par contrat d'affermage.»

Mais Le Maire a argumenté sa position en précisant qu'un cabinet spécialisé - **IRH Ingénieur-conseil** - avait été mandaté pour aider la ville à orienter son choix.

Et les résultats d'analyse rendus au début du mois de septembre ne laissent planer aucun doute: il faut rester en DSP. Pourquoi ? En premier lieu, parce que « la complexité technique de l'ensemble de l'activité du service

public d'eau potable (production et distribution), impose de recourir à des compétences techniques fortes.»
Ensuite, parce que « la réactivité que l'on peut exiger d'un délégataire en cas de crise grave est plus importante, compte tenu de la mutualisation des moyens humains et matériels dont il dispose du fait de ses différents contrats, voire, au niveau national.»

Le Maire a aussi évoqué « le surcoût engendré par un transfert en régie, dû au fait que les possibilités de mutualisation avec d'autres services municipaux sont quasi nulles, mais aussi à la complexité technique des procédés d'exploitation obligeant la collectivité à faire appel à des salariés ayant un niveau de technicité pointu. Or, a rappelé le premier magistrat, la ville n'en dispose pas, ni du point de vue des compétences, ni en nombre suffisant, notamment pour assurer une astreinte de 24 h/24 et 7j/7.»

Voilà, pour l'essentiel, ce qui a incité la commune à se réengager sur la voie de la délégation.

2.2 - Ville de Carantec (Finistère) en 2014/2015. Contrat Lyonnaise-Suez depuis 1988. DSP reconduite.

Nous reprenons des extraits de deux conseils municipaux.

Conseil Municipal du 11 septembre 2014: « **CONSIDERANT** : que la Commune de Carantec a, dans le cadre de son service d'eau potable, un contrat d'affermage prenant fin au 31 décembre 2015 ; que, comme le démontre le rapport de principe annexé [**établi par IRH**], le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté au service public d'eau potable de la Commune de Carantec.....

DECIDE d'adopter le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conseil Municipal du 25 novembre 2015: après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 contre Le Conseil Municipal approuve le choix de la société LYONNAISE DES EAUX en tant que délégataire...

2.3 - Ville de Bullion (Yvelines). DSP reconduite à Lyonnaise.

Nous reprenons les décisions de 3 conseils municipaux :

Conseil Municipal du 20 octobre 2014 : Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité CONFIE la mission d'assistance à maître d'ouvrage au bureau d'études IRH Ingénieur Conseil en vue du renouvellement de la délégation de service public de l'eau potable...

Conseil Municipal du 17 décembre 2015 DECIDE d'approuver le choix de l'entreprise Société Lyonnaise des Eaux en tant que délégataire du service public d'eau potable de Bullion....

Le Conseil Municipal du 26 mars 2015 avait évoqué le rachat des compteurs : M^r le Maire présente et commente le projet de budget primitif 2015. Il est à noter que la section d'investissement comporte l'achat de compteurs d'eau. En effet le renouvellement du contrat de DSP (Délégation Service Public) pour l'eau potable est en cours, et si la procédure d'appel d'offres concluait à un changement de prestataire, la Commune se verrait dans l'obligation de racheter les compteurs d'eau actuellement propriété de la Lyonnaise des Eaux avec possibilité de les revendre ou pas au nouveau concessionnaire.

Cette décision est discutable, mais elle pose la question des investissements faits par le délégataire : bien de retour ou bien de reprise (voir à ce sujet une décision du Conseil d'Etat du 21 décembre 2012 concernant la Ville Douai.)

2.4 - Commune de Pulversheim (Haut-Rhin). Reconduction de la DSP à Lyonnaise-Suez.

Nous publions un extrait du Bulletin municipal de novembre 2015.

« La Commune vient de renégocier son contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de son service de distribution d'eau potable. Le contrat en cours arrive à échéance le 31 octobre 2015 après 25 années d'affermage. Nous nous sommes adjoint les services du cabinet « IRH Ingénieur Conseil » pour nous guider dans nos réflexions.[...] Le choix retenu a été la négociation d'une nouvelle DSP ... » et c'est la société Lyonnaise-Suez qui a été retenue.

2.5 - Commune de Audun-le-Tiche (Moselle). Reconduction de DSP à Véolia

Nous reprenons les décisions de 2 conseils municipaux :

Conseil Municipal du 1/06/2015 DECIDE DE CONFIER la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage [pour la DSP Eau actuellement confiée à VEOLIA] à **IRH Conseil**

Conseil Municipal du 23/12/2015 : DECIDE D'APPROUVER le choix de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux en tant que délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Commune d'AUDUN LE TICHE, [...]

2.6 - Commune de Cloyes sur Loir (Eure et Loir), DSP actuelle à la SAUR

Nous reprenons la décision 24 août 2015, la décision finale n'est pas connue en janvier 2016.

Conseil Municipal du 24/08/2015 APPROUVE le projet de contrat d'assistance technique proposé par le cabinet **IRH Ingénieur Conseil** afin d'accompagner la commune pour la passation d'une nouvelle délégation de service public pour la distribution de l'eau potable;

Le Maire de cette Ville est Philippe VIGIER, député d'Eure et Loir, tête de liste LR-UDI aux dernières élections régionales de décembre 2015.

2.7 - Syndicat des Eau Ouest Provence (Fos-sur-Mer, Istres et d'autres communes).

Le journal La Marseillaise du 26 janvier 2016 relate un recours déposé au TA contre une délibération du syndicat des Eaux OUEST PROVENCE (Istres, Fos sur Mer et d'autres communes) renouvelant les DSP à Véolia et Suez. Ces élus invoquent notamment un conflit d'intérêt entre la société de conseil IRH et ces candidats à la DSP.

Un contrat DSP analysé : Eau à Marseille-Provence-Métropole

Bien que n'entrant pas directement dans les Villes qui ont été conseillées par IRH, le contrat issu de la nouvelle DSP, reconduite en 2013, a donné lieu à deux études critiques, l'une de M. Du Fau de Lamothe, consultant spécialisé et l'autre de la Chambre Régionale des Comptes. Ces études peuvent éclairer ceux qui analysent une reconduite de DSP.

S'agissant des compteurs d'eau: « Sous réserve d'une analyse plus fine cette stipulation me semble illégale en particulier depuis l'arrêt du Conseil d'État du 21 décembre 2012, commune de Douai. Le Conseil d'État considère que les biens nécessaires au service public, donc les compteurs, sont des biens de retour, indépendamment de la qualification donnée par les parties au contrat. Le Conseil d'État pose comme principe que les biens de retour doivent faire retour gratuitement à la collectivité en fin de contrat » P du Fau de Lamothe (<http://fr.scribd.com/doc/189637797/Audit-DSP-Eau-Marseille-2014-2028>)

S'agissant de la durée du contrat: la Chambre Régionale des comptes s'est penchée sur la durée du contrat rappelant qu'une durée courte favorisait la concurrence et la baisse des prix et que la durée longue avantagerait l'entreprise

privée.

S'agissant des tarifs : Estimés raisonnables à la date de signature du contrat, les tarifs auront une progression assurée avec l'application des formules de révision.

https://www.mediapart.fr/journal/france/061213/marseille-les-350-millions-deuros-de-cadeau-de-gaudin-veolia?page_article=3

3 TREMEVEN (Finistère) : une commune résiste, malgré les conseils de IRH

Tréméven est une commune du Finistère, proche de Quimperlé. La communauté de communes regroupe 16 communes et 55000 habitants. Un syndicat mixte de production de l'eau concernait 3 communes et Quimperlé avait une régie municipale.

Cinq communes fonctionnaient avec des DSP Véolia. L'une d'entre elles, Rédéné n'a pas voulu poursuivre la DSP et s'est adressée à la Ville-centre et au syndicat. Une solution est trouvée, « une entente », s'appuyant sur un dispositif législatif défini par les articles L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L5221-1 : Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Pour illustrer cette entente, nous prenons l'exemple de la commune de Tréméven et de 3 décisions du conseil municipal.

Commune de Tréméven, conseil municipal du 10 juillet 2014 :

CONSIDERANT comme le démontre le rapport [IRH] de principe annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté au service public d'eau potable de la Commune de Tréméven.

DECIDE : d'adopter le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'eau potable pour procéder au renouvellement du contrat arrivant à terme,

La commune publie le 22 juillet 2014 l'avis de DSP.

Conseil municipal du 25 novembre 2014.

M. Le Maire expose à l'assemblée que deux solutions s'offrent aujourd'hui pour la gestion du service Eau Potable.

- Délégation du Service Public : Une procédure a été lancée pour continuer en DSP. Une seule entreprise a répondu à la consultation : VEOLIA.

- Entente avec la Ville de Quimperlé et le SMPE (Syndicat Mixte de Production d'eau) de Quimperlé. La ville de Quimperlé et le SMPE ont fait une proposition à la Commune de TREMEVEN pour assurer l'exploitation des équipements de production et de stockage d'eau potable, et de la Ville de QUIMPERLÉ, pour l'exploitation des infrastructures de distribution d'eau potable.

Bernard LE GOFF [conseiller municipal] a réalisé un comparatif budgétaire sur ces deux propositions. L'entente avec la Ville de Quimperlé permettrait d'équilibrer le budget Eau Potable sans subvention d'équilibre du Budget Général (ce qui est aujourd'hui toléré pour les communes de moins de 3500 habitants mais cette écriture budgétaire doit être évitée). Un excédent devrait se dégager sur les exercices futurs.

Une gestion en DSP n'ouvre pas de perspective d'amélioration du budget, la société VEOLIA devant répercuter les frais de gestion de l'entreprise. [...]

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'arrêter la procédure d'attribution de la délégation de service public du service d'eau potable pour motif d'intérêt général.

Le conseil municipal décide alors d'adopter une Convention d'entente avec le SMPE de Quimperlé, la Ville de Quimperlé, et la Commune de Tréméven pour mutualiser les moyens techniques de production, de distribution et de vente d'eau potable.

Le conseil municipal du 15 janvier 2015 a décidé de créer une régie à autonomie financière pour la gestion du service public. Le conseil d'exploitation comprend Le Maire et 5 élus et 2 représentants des usagers. La direction de la régie est confiée à la directrice générale des services.

Selon les informations recueillies, les régies municipales n'emploient pas de personnel car tout est géré par le service des eaux de la Ville de Quimperlé ou le syndicat mixte de production. Les prix de l'eau resteraient différents car des communes ont des investissements à réaliser à cause de la vétusté de leur réseau.

Au 1^{er} janvier 2016, une nouvelle commune, Guilligomarc'h a rejoint l'entente.

4 - Analyses critiques du rapport IRH pour Joué lès Tours.

Nous publions 3 analyses sur le rapport IRH remis à la ville de Joué-lès-Tours :

- « un rapport de piètre qualité entièrement orienté DSP », par Denise FERRISE
- « Une disqualification du service public » par Marie-Christine CHANY
- « Un chiffrage incohérent » par Daniel CHANY

4.1 « Un rapport de piètre qualité entièrement orienté DSP »

« Nous avons examiné attentivement **le rapport du cabinet IRH.**

Il nous semble d'une qualité très inférieure au prix payé par la collectivité (26 266,80 euros). Sur les 40 pages du rapport, 26 sont soit des pages de titres, soit des pages pouvant s'appliquer à n'importe quelle commune.

Les 13 pages qui restent sont très orientées en faveur de la délégation de service publique (DSP).

D'une part les tableaux de chiffres majorent sans preuve formelle presque tous les coûts concernant la gestion en régie, alors que par ailleurs, les études comparatives de notre association prouvent le contraire. D'ailleurs les tarifs des communes voisines en régie (Tours, St Pierre, St Avertin st St Cyr) sont bien plus faibles que les tarifs de Véolia à Joué.

D'autre part, la justification de DSP pour 15 ans ne l'est que dans l'intérêt du délégataire (« gestion optimisée de potentiels investissements »), et non dans l'intérêt de la collectivité, puisque ces investissements ne sont, à l'heure actuelle, qu'hypothétiques.

Le rapport ne tient pas compte de la reprise de la compétence EAU par l'agglomération Tour(s)Plus au 1^{er} janvier 2020, c'est-à-dire dans 4 ans et que la majorité des habitants de cette agglomération bénéficient d'une eau gérée par une régie : Tours, Saint-cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Pierre-des-Corps.

Une étude utile pour le Ville devrait :

- analyser les conditions de fin de contrat de Véolia : investissements, compteurs, remboursement des abonnements payés d'avance, état des équipements, etc.
- étudier toutes les possibilités d'instaurer un service public de l'eau potable : Régie municipale, régie intercommunale ou d'agglomération, SPL, syndicat, ainsi que l'aide à la transition vers ce type de gestion,
- dégager les critères permettant de fixer les nouveaux tarifs de l'eau en 2017,

- rendre compte au conseil municipal, aux associations et à la population de ses conclusions pour qu'elles soient débattues. »

Source : lettre aux élus de Joué-lès-Tours du 19/11/2015

4.2 « Une disqualification du service public »

« Une étude qui disqualifie la Collectivité Publique .

L'étude commandée par la Ville de Joué-lès-Tours au Cabinet IRH pour choisir de reconduire ou non le contrat avec Veolia concernant le mode de gestion de l'eau, disqualifie le régime de gestion publique . Ce rapport présenté au Conseil Municipal du 19 Novembre 2015 décrit les différents modes de gestion et les analyse selon les items suivants :

- L'exposition au risque pénal et Responsabilité Civile
- La maîtrise des conditions d'exécution
- La qualité et la technicité du service
- La continuité du service et la gestion des crises
- Le coût d'exploitation

Sur ces 5 critères pour la Régie Simple : 2 sont positifs
 pour la Régie avec Prestation de Service : 2 sont positifs
 pour la DSP : 4 sont positifs

Sont mis en cause pour la Régie Simple et la Régie avec Prestation de Service :

- La capacité de la Ville à assurer la continuité du service et la gestion des crises
- Le coût d'exploitation de la Régie
- Sa capacité à assumer le risque pénal et Responsabilité Civile

La délégation à Veolia représente donc un système presque parfait, qui met le citoyen Jocondien à l'abri de tous les risques .

Mais quels sont les facteurs qui entravent la qualité d'un service public selon cette étude ?

La formation des agents.

Selon IRH, la formation permanente dans la fonction publique, celle qui permet aux agents de s'adapter, repose sur l'initiative personnelle et des financements aléatoires, « contrairement aux directions d'entreprises qui savent mobiliser des budgets importants. »

Le savoir-faire de l'encadrement

IRH indique sobrement « Nécessité d'un encadrement expérimenté » pour la gestion par un service public, et note « savoir-faire et expertise pointue » comme qualité d'une gestion par l'entreprise privée.

Autant dire que s'il y a « nécessité d'un encadrement expérimenté » pour la gestion en service public, c'est qu'elle n'existe pas actuellement.

Une très (trop?) lourde responsabilité pesant sur les élus sur le plan pénal et Responsabilité Civile

Le délégataire assumant les charges concernant le personnel, la clientèle, l'entretien, allège considérablement les risques et libère les élus des risques concernant ces charges. (ouf!)

Une difficulté « congénitale » de la collectivité publique

La capacité de la collectivité publique à mutualiser des moyens, à gérer des risques , à assurer la continuité du service, est mise en doute dans les tableaux comparatifs .

Un coût trop important porté par la Ville,

Pour IRH, une grande entreprise privée dispose d'une plus grande latitude pour prendre en charge les

investissements nécessaires .

Tout au long de cette étude se dessine le profil d'un service public étriqué, en difficulté par nature pour gérer un domaine qui nécessite compétences techniques, adaptabilité, gestion financière à long terme.

Alors bien sûr, la solution s'impose...C'est l'entreprise privée !

Mais comment se fait il que des collectivités publiques (on en connaît : Tours,St Cyr,St Avertin,St Pierre...) parviennent, elles, à maîtriser les paramètres nécessaires, **techniques, juridiques, financiers ?**

Le 30 Novembre 2015, l'association EAU-JOUÉ-TOURAINNE adressait un courrier aux élus demandant que toute disposition soit prise pour étudier d'autres choix que la reconduction pure et simple d'une **Délégation de Service Public**.

La dépendance totale à **une entreprise telle** Veolia peut-être confortable à certains égards. A force de laisser la place, de se contenter de rapports a posteriori des prestataires, les Jocondiens se retrouvent éjectés de ce qui les concerne et en paient le prix.

Jusqu'à quand ? »

Texte présenté au CA de EJT par Marie-Christine Chany

4.3 « Un chiffrage incohérent »

Le cabinet IRH propose en page 33 les coûts de quatre budgets estimatifs :

Type de gestion	Coût estimé selon IRH
Estimatif Régie	1 600 005€
Estimatif Régie avec reprise du personnel Véolia	1 647456€
Estimatif Régie avec prestation de service	1 644 040€
Estimatif DSP	1 515 678€

4.3.1 Pourquoi IRH ne présente pas les charges du budget annexe municipal de l'eau de Joué-lès-Tours ?

Une Ville qui gère son eau en Régie à autonomie financière (ou un syndicat) a un Budget de la régie qui retrace toutes les opérations financières, soit dans la section d'exploitation soit en section d'investissement. Des « opérations d'ordre » permettent les écritures entre section

En régie, le tarif de l'eau fixé annuellement par le conseil municipal est calculé pour financer les charges d'exploitations et dégager une capacité de financement qui sera « reversée » en section d'investissement. La section d'investissement concernera les gros travaux ainsi que les opérations en capital concernant les emprunts.

En DSP comme à Joué-lès-Tours , le tarif destiné à Véolia est fixé en début de contrat et évolue en fonction de la formule d'actualisation prévue au contrat. Un avenant quinquennal peut modifier ces montants.

Et en plus du tarif de Véolia, le conseil municipal fixe annuellement un tarif municipal destiné à financer le budget annexe de l'eau. A Joué-lès-Tours, les recettes de ce budget s'élèvent à environ

540000€. Le budget prévisionnel 2015 prévoyait 347000€ qui proviennent du tarif fixé en conseil municipal (1) et 192800€(2) de « ristourne » consentie par Véolia depuis l'avenant No6 du 22 décembre 2010, article 4.

(1) « Lorsque le service est délégué, le prix de l'eau comporte en général deux éléments : la redevance perçue sur l'utilisateur par le délégataire en rémunération du service rendu et la surtaxe destinée à la collectivité publique. La délibération annuelle de chaque collectivité ne porte que sur le tarif de cette surtaxe qui est prélevée afin de couvrir dans son budget le financement des investissements lorsqu'elle conserve la charge (en cas d'affermage par exemple). La partie du prix de l'eau correspondant aux dépenses d'exploitation du délégataire est alors perçue par celui-ci non plus en fonction d'une décision annuelle mais conformément à une clause contractuelle du traité passé entre la collectivité délégante et l'entreprise.

Le prix fixé par le contrat est automatiquement réévalué chaque année par application d'une formule paramétrique tenant compte de l'évolution du coût des facteurs de production. » Cours de Comptes décembre 2003.

(2) la ristourne versée par Véolia :

ARTICLE 4 – RISTOURNE

Afin d'intéresser la Collectivité à l'amélioration de la productivité générée par le Concessionnaire, ce dernier versera chaque année, à cette dernière, une ristourne correspondant à 0,0814 € HT/m³ vendu (en valeur de base au 01/04/1999).

Cette ristourne sera actualisée dans les mêmes conditions que le tarif de base. Elle sera versée par le Concessionnaire à la Collectivité trois mois après le terme de chaque semestre de consommation.

Les estimatifs de IRH ne mentionnent pas les charges du budget annexe.
IRH ne dit pas que lorsque l'eau est en Régie, il n'y a pas (plus) de budget annexe.

Ajoutons à cela qu'en DSP lorsque le délégataire a réalisé des investissements, ces coûts, imputés sur les tarifs, ne financent que les investissements déjà réalisés. Par exemple, à Joué-lès-Tours en 2014, Véolia a fait supporter aux jocondiens 826 892€ pour « amortir » les travaux réalisés en 1990/1993.

En Régie, le financement dégagé en section de fonctionnement sert à financer les travaux à venir. En effet, les régies sont faiblement endettées et peu d'argent va aux frais financiers.

IRH ment par omission !

Un exemple de régie autonome pour l'Espace Malraux.

A Joué-lès-Tours, la gestion de l'espace Malraux avait été confiée à une société privée. Dès son élection en 1995, M. Le Breton a créé un régie autonome pour gérer cet établissement afin que la Ville puisse avoir autorité. Depuis, le budget de cette régie est adopté par le Conseil Municipal chaque année.

Le fonctionnement est assuré par une équipe de 24 personnes (22 etp) appréciée par sa compétence et sa disponibilité. Le statut de droit public s'applique pour 18 personnes et 6 ont un statut de droit privé

4.3.2 Pourquoi IRH n'indique pas les charges réelles de Véolia ?

Le chiffrage de la DSP est trop éloigné des coûts réels affichés par Véolia en 2014. Voici les charges de Véolia qui sont dans le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation 2014 annexé au rapport annuel de Véolia présenté au Conseil Municipal de Joué-lès-Tours le 19 novembre 2015.

Le tableau ci-dessous reprend les montants réels de Véolia 2014 et l'estimatif IRH-DSP

Nous observons en plus que Véolia avait un déficit en 2014 !

Feuille: IRH détail. Veolia-etude36 IRH.ods

Postes de charges selon tableau IRH	VEOLIA Réel 2014	IRH-DSP 2016-17 ?	Différence :
Personnel	780 827	419 603	-361 224
Energie électrique	147 492	141 100	-6 392
Produits traitement	25 701	25 400	-301
Analyses	15 132	17 000	1 868
Sous-traitance	198 747	200 000	1 253
telecom/Poste/télégestion	36 208	6 500	-29 708
Engins (ou transports)	144 382	62 940	-81 442
Informatique	118 222	57 000	-61 222
Assurances	28 440	22 000	-6 440
Locaux	47 630	54 000	6 370
Autres	18 695	4 000	-14 695
Impôts locaux et taxes	40 126	40 200	74
Sous total charges d'exploitation	1 601 602	1 049 743	-551 859
			0
Redevances Contractuelles(1)	203 891	0	-203 891
Contribution des services centraux	258 880	0	-258 880
Collectivités et autres organismes publics(2)	770 241	0	-770 241
Charges relatives aux renouvellements	329 373	305 000	-24 373
			0
Frais généraux (Etude IRH)	0	70 620	70 620
Frais de contrôle (Etude IRH)		5 000	5 000
Charges relatives aux investissements	826 892	9 300	-817 592
Charges relatives aux compteurs du domaine privé (3)	70 716		-70 716
Pertes sur créances irrécouvrables	29 851	5 830	-24 021
Sous total charges réparties	2 489 844	395 750	-2 094 094
			0
Excédent ou perte		86 000	86 000
TOTAL DES CHARGES	4 091 446	1 531 493	-2 559 953
Perte annoncée par Veolia	-106 605	0	

(1) Cette redevance contractuelle est versée au budget annexe de l'eau de la ville depuis l'avenant No 6 de 2010

(2) ce montant inclut la somme de 288974€ reversé comme « Surtaxe » au budget municipal annexe de l'eau. Le reste :480000 est reversé à l'agence de l'eau

Conclusion

L'ensemble des arguments présentés devraient conduire à récuser les arguments IRH et conduire la Ville à examiner attentivement les avantages d'un service public.